

Critères pour la certification des cosmétiques

Les cosmétiques sont, par exemple:

- Crèmes, lotions, gels et huiles pour les soins cutanés
- Fonds de teint (liquides, crèmes, poudres)
- Savons de toilette
- Parfums, eau de toilette, eau de Cologne
- Agents de soin capillaire tels que colorations et agents de décoloration, produits capillaires tels que laques, gels, mousses
- Déodorants et produits antiperspirants
- Baumes à lèvres
- Produits de maquillage et démaquillage
- Produits pour les soins dentaires et buccaux
- Produits solaires

Critères contrôlés:

Les cosmétiques qui restent sur la peau (p. ex. lotion pour le corps, déodorant) ne contiennent aucune des 81 substances ou composés potentiellement allergènes énumérés dans le tableau ci-dessous à une concentration supérieure à 0,0001 %. Ils ne contiennent également aucun conservateur libérant des halogènes (composés organiques halogénés) ni de thiazolinones.

Les cosmétiques qui sont rincés (p. ex. gel douche, shampooing) ne contiennent aucune des 81 substances ou des composés potentiellement allergènes à une concentration supérieure à 0,001 %.

Les déclarations suivantes sont, par exemple, autorisées sur l'emballage: «ne contient aucun des 81 composés allergènes» ou «pour peaux sensibles».

Une gestion des allergènes conforme aux exigences d'un concept HACCP est mise en œuvre.

Le label de qualité Allergie se réfère exclusivement aux allergies et aux intolérances. Il confirme qu'un produit a été testé et certifié comme étant adaptés aux personnes souffrant d'allergies ou d'intolérances.

Le fabricant ou le détaillant décide quels produits il souhaite faire certifier et les fait contrôler par Service Allergie Suisse. Les consommateurs trouvent les informations correspondantes sur l'emballage du produit et dans la base de données des produits sur www.service-allergie.ch.